

Compte rendu de la séance du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le lundi 8 décembre 2018 de 20h30 à 22h30

Etaient présents : DETHUNE Catherine, STEPHAN Murielle, MOLINIER Denis, SALLET Claude, DESIRANT Françoise, WOLTER Sylvain, CHEVRIER Catherine, DEFORGE Marc et THILL Sébastien

Absente excusée : GUICHON Julie ayant donné procuration à STEPHAN Murielle

Secrétaire de séance : MOLINIER Denis

En préambule, Madame Le Maire a présenté ses vœux de bonne année à l'ensemble du conseil municipal.

Approbation du précédent compte-rendu de la réunion du 04 décembre 2018

Par 10 voix pour, le précédent compte-rendu est approuvé.

Décision modificative

Afin d'honorer le règlement d'une facture d'un montant de 4 822,10€ pour un budget de 4 800€ concernant des travaux d'assainissements non collectifs.

Il est nécessaire de transférer, de l'opération 60 « reprise de concessions » la somme de 25,00 € vers l'opération 51 « travaux communaux ».

Par 10 voix pour, la décision est approuvée.

Parking paysager

Pour compléter la demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) relative au parking paysagé et approuvée lors du conseil municipal du 04 décembre 2017, Madame le Maire propose de retenir le Maître d'œuvre ADP de Courtisol pour une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre d'un montant de 7 180,29€ H.T. soit 8 616,35€ T.T.C.

Cette délibération n'autorise pas Madame le Maire à signer le devis.

Par 10 voix pour, la demande de subvention est approuvée.

Propositions de commerces itinérants

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité d'accueillir les commerces itinérants ci-dessous sans aucune redevance.

- O.U.I FRAIS(E), légumes et fruits, Origines Uniques Ici, représenté par Monsieur VIDAL Sébastien, domicilié à Cernon.
Vente les mardis matin, de 10H30 à 12H30, dans l'ancienne école et avec le dépôt de pain.
- La pâtisserie poulets gourmands, livraison de viandes et volailles rôties, représentée par Monsieur DROUET Mickael, domicilié à Châlons.
Sur commande uniquement avant 13H00 (Tél. 09 86 76 68 34)
Livraison le mardi soir sur le parking de la mairie de 18H30 à 19H30

En revanche, les membres du conseil municipal ne retiennent pas la proposition de service de livraisons de courses à domicile de l'entreprise LOGON.

Convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec la**CCMC**

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014 est venu réserver la mise à disposition des moyens de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes compétentes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou, s'ils en ont la compétence, aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par délibération du 15 juin 2017, la Communauté de communes de la Moivre à la Coole a décidé de créer un service dont l'objectif est d'assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Cette convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le maire d'Ecury, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la CCMC, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

La convention porte sur l'ensemble des actes ci-dessous, de la procédure d'instruction des autorisations allant de l'examen de la recevabilité de la demande à la proposition de décision :

- Certificats d'Urbanisme B (Cub
-)Déclaration Préalable (DP)
- Permis de démolir (PD)
- Permis de Construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Autorisation de travaux (AT)
- Demande d'enseigne (AP)

La commune d'Ecury conservera uniquement la délivrance des Certificats d'Urbanisme A (CUa).

Par 10 voix pour, le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention.

Projet jeunes CCMC

La Communauté de communes de la Moivre à la Coole propose aux communes qui le souhaitent la mise en place de chantiers rémunérés afin de permettre à 7 adolescents d'être les principaux acteurs de leur projet de vacances.

Les adolescents sont âgés de 14 à 17 ans.

La durée des chantiers est fixée à 20H00 par adolescent

En contrepartie la commune qui reçoit les adolescents devra reverser à la CCMC 150€ pour 20H00 de travail.

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

Débat d'orientation budgétaire

Le Jeudi 14 décembre 2017, la Communauté de communes de la Moivre à la Coole (CCMC) a organisé un débat d'orientation budgétaire afin d'informer sur la situation financière de la collectivité et de débattre sur ses orientations budgétaires avant le vote du budget primitif 2018.

L'endettement de la CCMC sur l'exercice 2017 s'élève à - 647 246€.

La principale proposition de la CCMC sur 2018 pour revenir à l'équilibre serait d'augmenter les ressources de la CCMC à l'aide des 4 taxes directes (la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises).

Pour cela la CCMC se donne pour objectif d'analyser la capacité fiscale contributive et soutenable par les habitants avec une augmentation de 20% du produit de la CCMC des 4 taxes directes et une diminution de -12% du produit communal des 4 taxes directes.

Denis MOLINIER déplore cette analyse qui consisterait encore, à pénaliser fiscalement les contribuables plutôt que de revoir le mode de gestion budgétaire de la CCMC.

Questions diverses

Un habitant a demandé à la mairie s'il serait possible d'utiliser le broyeur communal.

Le broyeur communal étant exclusivement réservé à une utilisation par l'employé communal, une réponse sera faite dans ce sens.

Prochaines réunions

- Vœux du conseil municipal le vendredi 12 janvier à 19H00
- Commission communication le lundi 15 janvier 2018 à 20h30
- Commission Communale des impôts directs le 19 janvier 2018 à 9H00
- Réunion de travail PLU le 24 janvier 2018 à 18H00
- Conseil Municipal le 5 février 2018 à 20H30